

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/PET.4/L.100
29 novembre 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. E.R. MOKEBA, PRESIDENT FEDERAL DU "CAMEROONS LIBERATION VANGUARD" CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.)

Le Président fédéral,
Cameroons Liberation Vanguard,
Boîte Postale 33
Victoria
Cameroun méridional
Le 16 novembre 1960

Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous vous en souvenez, au mois d'octobre de l'année dernière, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est réunie à New York pour décider de l'avenir du Cameroun méridional. A cette réunion, à laquelle ont assisté le Premier Ministre du Cameroun méridional, M. J.N. Foncha, et le chef de l'opposition, le Dr E.M.L. Endeley, il a été décidé d'organiser un plébiscite dans le territoire et de poser à la population, lors du plébiscite, les questions suivantes :

- a) Désirez-vous accéder à l'indépendance en vous unissant à la Fédération nigérienne indépendante? ou
- b) Désirez-vous accéder à l'indépendance en vous unissant à la République camerounaise indépendante?

2. Les questions auxquelles devra répondre la population du Cameroun méridional lors du prochain plébiscite sont donc nettes et ne laissent place à aucune ambiguïté. Au moment où la résolution a été adoptée, chacun comprenait clairement ce que serait la situation du Cameroun méridional si la population décidait de s'unir à la

Fédération nigérienne indépendante mais, comme la situation qu'aurait le territoire s'il préférerait s'unir à la République camerounaise n'était pas claire, l'ONU a décidé qu'il fallait donner aux Camerounais la possibilité de se former une opinion au sujet du Gouvernement de la République du Cameroun. En conséquence, le Conseil de tutelle a demandé à l'administration de prendre les mesures voulues pour que la population du territoire soit mise au courant avec exactitude, avant le plébiscite, des dispositions constitutionnelles qui devraient être prises en temps opportun, pour donner effet aux décisions adoptées lors du plébiscite.

3. Son Excellence le Commissaire du Cameroun, dans l'allocution qu'il a prononcée devant la Chambre d'Assemblée au cours de la discussion du budget, en mars 1960, a déclaré notamment :

"... mon gouvernement a prié le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni d'engager des pourparlers avec le Gouvernement de la République du Cameroun en vue de déterminer quelle serait la situation constitutionnelle, fiscale, économique et culturelle du Cameroun méridional s'il devenait partie de la République du Cameroun. Mes ministres participeront à ces pourparlers et, comme la question de l'avenir du Cameroun méridional est d'un intérêt capital pour tous, mon gouvernement se propose de suivre, le moment venu, les précédents établis aux conférences de Londres et d'inviter les représentants des partis d'opposition à y participer également..."

Aucun des partis d'opposition du Cameroun méridional n'a entendu dire que la Grande-Bretagne ait engagé des pourparlers quelconques avec le Gouvernement de la République du Cameroun de manière que lorsqu'elle voterait, au moment du plébiscite, la population sache exactement pourquoi elle vote si elle choisit l'union avec la République du Cameroun. Le Gouvernement britannique et le Gouvernement du Cameroun méridional ont fait preuve d'une extrême indifférence pour la question. Nous savons que quelques ministres du K.N.D.P. se sont rendus à Yaoundé sans conseillers officiels (bien que le gouvernement ait nommé à l'époque un conseiller expert en matières constitutionnelles en la personne de Sir Sydney Phillipson) et que M. Foncha a fini par faire paraître, le mois dernier, un document qu'il a intitulé "Suggestions relatives à un projet de constitution pour une République fédérale unie du Kamerun", dont vous trouverez copie ci-joint. Ce document nébuleux établi de manière unilatérale par le KNDP à la veille du plébiscite montre clairement à tout

observateur que l'union avec la République du Cameroun est irréalisable à l'heure actuelle. Le document parle d'unification progressive; à notre avis, il ne peut rien y avoir de semblable à une unification progressive; après le plébiscite, la Grande-Bretagne devra transférer sa souveraineté sur le Territoire soit à la Nigéria soit à la République du Kamerun. Le retard apporté à la publication du document interdit également à la population d'étudier et d'apprécier sa portée exacte. Cependant, nous sommes convaincus qu'il est sans valeur car M. Foncha lui-même l'a désavoué par ses déclarations publiques.

4. M. Foncha et son parti se sont rendus compte que la voie qu'ils ont choisie vers l'unification est impraticable à l'heure actuelle et ils essaient maintenant de s'en extraire de la manière la plus malhonnête et la plus déshonorante. A cette fin, M. Foncha a formé une délégation devant se rendre à Londres. Avant de partir pour Londres, la semaine dernière, il a fait à l'agence Reuters la déclaration suivante qui a été publiée dans le Nigerian Daily Times du 8 novembre 1960 :

"Avant de quitter Buea pour Londres, M. Foncha a dit qu'il demanderait au Gouvernement du Royaume-Uni de transférer la souveraineté au Cameroun méridional immédiatement après le plébiscite de l'an prochain (le 11 février) si la population vote pour l'indépendance au sein de la République du Cameroun. Cela signifie qu'après le plébiscite, le Cameroun méridional accèderait à l'indépendance en tant qu'Etat souverain distinct, en attendant le moment où il s'unirait à la République du Cameroun. Cela pourra prendre jusqu'à cinq ans ou davantage."

Nous sommes absolument convaincus que cette nouvelle initiative prise par M. Foncha fausse complètement la résolution de l'ONU dont il a été question précédemment dans la présente pétition. A notre avis, il est hors de question que le Cameroun méridional accède à l'indépendance en tant qu'Etat souverain distinct; nous sommes convaincus que M. Foncha ne fait que revenir à son ancienne demande tendant à ce que ce territoire soit maintenu sous un régime de tutelle modifié, demande qu'il a portée devant l'ONU en octobre 1959 et que l'Assemblée a à juste titre rejetée. Il essaie à présent de déguiser cette ancienne demande sous le masque de l'indépendance afin de tromper ceux qui sont peu avertis, mais ceux qui sont au courant de l'évolution des affaires locales savent parfaitement que toute accession du

Cameroun méridional à l'indépendance en tant qu'Etat souverain distinct ne serait qu'une imposture à la faveur de laquelle nous nous trouverions simplement happés davantage par l'engrenage de l'impérialisme britannique. Pour atteindre ses fins, M. Foncha s'est rendu à Londres à la tête d'une délégation dominée par ses fantoches et ses laquais afin de donner au monde l'impression que les habitants du Cameroun méridional préfèrent l'indépendance à l'union avec la Nigéria ou la République du Cameroun. D'ailleurs, la presse britannique fait déjà paraître des déclarations en ce sens. M. Foncha profite de l'avantage que lui donne sa qualité de Premier Ministre de ce Territoire, bien qu'il ne dispose d'aucune majorité élue à l'Assemblée, pour semer la confusion dans le Territoire et parmi la population et, avec la subtile collaboration de la Grande-Bretagne, il s'efforce de faire de ce Territoire une entité distincte afin que la Grande-Bretagne puisse, conformément à ses visées impérialistes, y établir des bases militaires et navales. Le Commissaire du Cameroun et son adjoint ont mené avec impudence des pourparlers infructueux avec les responsables de ce Territoire afin de faire accepter l'idée de l'accession du Cameroun méridional à l'indépendance en tant qu'Etat souverain distinct et les soldats britanniques se trouvant dans le Territoire ont été endoctrinés en ce sens et répandent maintenant un peu partout une propagande trompeuse. Nous ne pouvons chercher secours qu'auprès de l'Organisation des Nations Unies et nous prions pour que celle-ci se conforme strictement à sa résolution d'octobre 1959.

5. En résumé, nous voudrions suggérer à l'Organisation des Nations Unies de décommander le plébiscite du Cameroun méridional et d'appliquer immédiatement la solution a) envisagée dans la résolution de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire celle de l'indépendance au sein de la Fédération de la Nigéria, pour les raisons suivantes :

- a) L'analyse critique de la constitution Foncha/Ahidjo montre très clairement que la deuxième solution envisagée dans la résolution de l'ONU du 9 octobre 1959 ne pourrait absolument pas être appliquée par le Gouvernement de la République du Cameroun.

Les pourparlers qui ont eu lieu récemment entre les dirigeants du gouvernement et du parti d'opposition du Cameroun méridional ont prouvé qu'il est très difficile, sinon impossible, au Gouvernement de la République du Cameroun :

- 1) D'assurer la défense du Cameroun méridional;
- 2) De trouver les fonds nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace et effectif du Gouvernement du Cameroun méridional et
- 3) D'assumer la charge financière, même répartie entre les divers départements ministériels, des services essentiels du Cameroun méridional tels que police, douanes, main-d'oeuvre, postes et télégraphes, enquête géologique, etc., services qui sont actuellement assurés par le Gouvernement de la Fédération de la Nigéria.

Etant donné que les partisans de la solution b) envisagée dans la résolution de l'ONU du 9 octobre 1959, c'est-à-dire le Kamerun National Democratic Party, ont eux-mêmes admis qu'il était impossible de la mettre en pratique, nous considérons qu'il est non seulement immoral mais aussi foncièrement malhonnête de demander à notre peuple de voter pour cette solution lors du plébiscite.

- b) Les progrès du Cameroun méridional ont longtemps été retardés par le caractère incertain de son avenir et nous avons le sentiment très net que cet état de choses ne doit pas être toléré au-delà du délai d'un an fixé par l'Organisation des Nations Unies en octobre 1959. Cette incertitude ne maintient pas seulement à l'écart les investisseurs éventuels et les capitaux étrangers mais elle permet à la Grande-Bretagne de manoeuvrer et de poursuivre sa politique impérialiste dans le Territoire. Notre émancipation ne doit en aucun cas être différée plus longtemps; nous devons souligner que la population du Cameroun méridional veut son indépendance dès à présent mais que, pour que cette indépendance ait un sens, nous devons l'obtenir en nous unissant à l'un de nos voisins plus importants, c'est-à-dire à la Nigéria ou à la République du Cameroun, selon ce qui servira le mieux nos intérêts.

Il a été prouvé de manière irréfutable qu'un Cameroun méridional indépendant est une proposition irréalisable.

Veuillez agréer, etc.

Pour le C.L.V. et en son nom,

Le Président fédéral

(Signé) ... (Illisible)

E. R. MOKEBA

Copie à :

Monsieur J.A. Wachuku,
Représentant de la Nigéria par intérim,
Organisation des Nations Unies, New York.

Monsieur le Secrétaire
des Etats afro-asiatiques,
Organisation des Nations Unies, New York.

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux colonies
Colonial Office, Londres.

M. Krishna Menon,
Délégation indienne,
Organisation des Nations Unies, New York.

Monsieur le Rédacteur en chef,
West Africa _____ Orbit House
9 New Fetter Lane, Londres.

Monsieur le représentant de l'Agence Reuter,
Buea.

Monsieur le Rédacteur du Service des informations
N.B.C., Lagos.

SERVICE D'INFORMATION DU CAMEROUN MERIDIONAL, BUEA

Communiqué de presse No 1025

Le 17 octobre, 1960

REUNION DU CAMEROUN MERIDIONAL A LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

RESOLUTION

Considérant qu'en vertu d'une résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies à sa 14ème session, un plébiscite doit avoir lieu en février 1961 pour décider si les territoires britanniques du Cameroun septentrional et du Cameroun méridional accèderont à l'indépendance en s'unissant à la Fédération de la Nigéria ou à la République du Cameroun,

Considérant, en outre, qu'au cas où le vote serait favorable à l'union avec la République du Cameroun, la réalisation de l'unification sous une forme fédérative adaptée aux conditions propres aux diverses parties du Cameroun ne peut être instantanée mais doit avoir lieu progressivement,

Considérant enfin que les délégations du Gouvernement de la République du Cameroun et du Parti du Gouvernement au Cameroun méridional confirment le vif désir des peuples qu'elles représentent de se réunir en nation,

Ces dirigeants, ayant déjà eu, à deux reprises, des entretiens en vue de commencer à établir le caractère constitutionnel de l'union, ont résolu, lors de la troisième réunion qu'ils ont tenue à Yaoundé entre les 10 et 14 octobre 1960, d'adopter un projet de suggestions relatives à la constitution qui serait établie en cas d'unification.

SUGGESTIONS RELATIVES A UN PROJET DE CONSTITUTION
POUR UNE REPUBLIQUE FEDERALE UNIE DU KAMEROUN

A la troisième réunion qu'ont tenue les représentants du Gouvernement de la République du Cameroun et du Parti du Gouvernement au Cameroun méridional pour poursuivre l'examen d'un projet de constitution relatif à l'unification de la République du Cameroun et des territoires britanniques du Cameroun septentrional et du Cameroun méridional, le Premier Ministre, M. Foncha, le président Ahidjo, Chef de la République du Cameroun, et M. C. Assale, Premier Ministre de la République du Cameroun ont fait des déclarations dans le sens suivant :

1. a) Ils ont déclaré qu'ils avaient l'intention de faire tout leur possible pour donner suite au désir général d'unification, but auquel ils se sont consacrés;
- b) Ils ont réaffirmé que les territoires seraient unifiés sous forme d'un Etat fédéral souverain, hors du Commonwealth britannique et de la Communauté française.

En outre, ils sont convenus du projet de Constitution suivant :

2. La Fédération se composera de la République du Cameroun et du Cameroun méridional. Les deux parties espèrent que le Cameroun septentrional britannique s'unira à la Fédération soit en tant qu'Etat distinct soit en se joignant au Cameroun méridional pour former avec lui une seule entité.
3. Principales caractéristiques de la constitution de la Fédération des Etats du Kamerun :

La Fédération des Etats du Kamerun sera démocratique et les libertés de culte, de parole, de la presse et de déplacement seront garanties dans la mesure où ces droits seront exercés conformément à la loi de la Fédération. La Fédération aura une devise commune, un hymne national et un drapeau national. Les autochtones de tous les Etats auront la citoyenneté camerounaise.

4. Domaine minimum de la compétence fédérale :

Citoyenneté

Droits civils

Défense nationale

Affaires étrangères

Enseignement supérieur

Immigration et émigration

Budget fédéral

Postes et télégraphes

Les autres matières qui devraient normalement relever de la compétence du gouvernement fédéral seront pour le moment réglementées par les Etats.

5. Législature de la Fédération :

La Fédération aura deux Chambres législatives : l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'autorité fédérale :

L'autorité suprême de l'Etat fédéral comprendra l'Exécutif fédéral, c'est-à-dire le Président, qui sera également le Chef de la Fédération, et l'Assemblée nationale.

Garanties constitutionnelles :

Certaines lois fédérales devront être édictées d'une manière telle que la majorité ne puisse imposer à aucun Etat une mesure qui serait contraire à ses intérêts.

En cas de conflit entre la loi fédérale et la loi d'un Etat, la loi fédérale l'emportera.

Les Etats ne pourront légiférer que sur les matières qui ne sont pas réservées à la Fédération.

Un Tribunal fédéral tranchera les conflits qui pourraient survenir entre les Etats.

Système judiciaire fédéral :

Une Cour de justice fédérale assurera la coordination des deux systèmes judiciaires et il sera créé une Cour d'appel suprême fédérale.

Organes des Etats :

Les organes gouvernementaux actuels des Etats devront être maintenus en existence jusqu'à la création de l'organe fédéral.

SIGNE PAR : Le Président Ahidjo

Le Premier Ministre

M. Assale

Le Premier Ministre

J.N. Foncha

} Pour le Gouvernement de la République
du Cameroun et en son nom.

} Pour le Gouvernement du Cameroun
méridional et en son nom.
